

## **POLITIQUE À L'OCTROI DE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS ET À L'ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES**

La présente politique vise à préciser les mécanismes d'attribution de contrats de services professionnels et à l'acquisition de biens et services pour s'assurer d'agir selon les règles de l'art.

Cette politique régit les contrats de location et les approvisionnements de biens et services nécessaires au CLD identifiés sous le terme « ACHATS ».

Cette politique ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement et d'investissement faites à l'intérieur des budgets du CLDVG, incluant les budgets complémentaires c'est-à-dire ;

- Les dépenses déduites à la source et découlant d'obligations légales ou réglementaires;
- Les charges découlant de la masse salariale;
- Les frais de déplacement et de représentation;
- Les frais de perfectionnement;
- Les frais d'association;
- Téléphone, etc...

### **Article 1**

#### **Octroi de contrats de services professionnels**

Est considéré comme contrat de services toute entente écrite détaillée visant à offrir des services professionnels à l'organisation du CLD de la Vallée-de-la-Gatineau sur rétribution financière.

- 1.1 Tout contrat de services excédant une rétribution financière de 25 000 \$ et plus devra faire l'objet des règles établies dans la politique de gestion contractuelle du CLDVG, en donnant une prépondérance aux entreprises et travailleurs autonomes du territoire de l'agglomération de la Vallée-de-la-Gatineau. Le tout devra faire l'objet d'une recommandation pour entérinement par le conseil d'administration du CLD.
- 1.2 Tout contrat de services en deçà de 25 000 \$ pourra être octroyé par la direction générale, dans tous les cas, sa démarche doit faire l'objet d'un écrit sommaire

incluant une copie de bon de commande sur accord préalable du président du conseil d'administration du CLD.

## **Article 2**

### **Octroi de contrats pour l'acquisition de biens et services**

Est considéré comme contrat de services toute entente écrite détaillée pour l'acquisition de biens et services à l'organisation du CLD de la Vallée-de-la-Gatineau sur rétribution financière non prévue au budget d'opérations annuel.

- 2.1 Le CLD de la Vallée-de-la-Gatineau met à jour annuellement une liste de fournisseurs pour l'acquisition de biens ou de services d'entretien, de réparation et autres en privilégiant les entreprises et les travailleurs autonomes du territoire de l'agglomération de la Vallée-de-la-Gatineau.
- 2.2 Tout contrat de services excédant une rétribution financière de 25 000 \$ et plus devra faire l'objet des règles établies dans la politique de gestion contractuelle du CLDVG, en donnant une prépondérance aux entreprises et travailleurs autonomes du territoire de l'agglomération de la Vallée-de-la-Gatineau. Le tout devra faire l'objet d'une recommandation pour entérinement par le conseil d'administration du CLD.
- 2.3 Tout contrat en deçà de 25 000 \$ pourra être octroyé par la direction générale qu'il choisira, à sa discrétion, le mode de négociation le plus approprié aux circonstances sur accord préalable du président du conseil d'administration.